

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 7 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à vingt heures et sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 31 janvier 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à JUGEL Stéven, ALIX Mathilde ayant donné procuration à NOEL Pierre, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à GABARD Bruno, PONGERARD Pascale ayant donné procuration à DRAGON Sandra, DELOURME Jean-Pierre ayant donné procuration à DENIS Stéphane, PICARD Laurence ayant donné procuration à LARGEAU Chantal.

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13 à 20h07

Votants : 19 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

**Délibération n°2025/009**

**Objet : Création de la Rue Coquantin.**

Madame Chantal GRANDVALLET indique qu'il existe un problème de numérotation sur la Rue Nationale au niveau du carrefour avec la Rue des Prés fleuris. Les numéros 21 et 23 Rue des Prés fleuris ont été attribués sur la Rue Nationale :



Après concertation avec les habitants, il est proposé de renommer la Rue Nationale en Rue Coquantin sur cette portion de route.

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

**Conformément** aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 13 | - Pour : 19      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 19 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la dénomination suivante pour la voie située Rue Nationale :
  - Une voie libellé Rue Coquantin est créée de la parcelle AB115 à la parcelle AB129 ;
- **Demande** à Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,  
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250207-2025\_009-DE